



Genève, mars 2024

Règlement du concours « Questi'EAU'nnaire »

organisé dans le cadre de la journée mondiale de l'eau

Article 1 : Organisateur

L'Etat de Genève (DT) via le service de communication sis 4, ch. de la Gravière 1227 Les Acacias - ci-après "L'Organisateur"- organise un concours dans le cadre de la présence du Trip'EAU à l'événement H2O pour la journée mondiale de l'eau – **le concours "questi'EAU'nnaire" se déroule le 22 et le 23 mars 2024 uniquement à l'emplacement du triporteur "Trip'EAU"**. Les gagnants recevront l'un des prix cités ci-après : une gourde SIG (3 exemplaires mis au concours) ou un panier du terroir (3 paniers mis au concours).

Article 2 : Conditions de participation

- 2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au jeu).
- 2.2 Ce concours est ouvert à toutes et tous les participants hormis les collaborateurs du SCE

Article 3 : Déroulement du Concours

- 3.1 Pour participer au Concours, le participant devra:
 - 1) Répondre au questionnaire
 - 2) Se faire corriger
 - 3) Mentionner qu'il souhaite prendre part au tirage au sort en remplissant la partie du questionnaire dédiée
- 3.3. La sélection des 6 gagnants se fera par l'Organisateur selon un tirage au sort qui sera effectué le 16 avril 2024 à midi
- 3.4. Les gagnants seront contactés par e-mail ou téléphone et devront venir chercher leur prix dans un délai de 2 mois après le tirage au sort dans les locaux du SCE, chemin de la Gravière 4, 1227 Les Acacias.
- 3.5. Une seule participation par personne est autorisée

- 3.7 Le lot ne pourra pas être échangé et sa valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèce.

Article 4 : Disqualification

- 4.1 Toute fraude ou tentative de fraude ou de tout autre procédé permettant d'augmenter ses chances de gagner par tous moyens ou autres est proscrite.
- 4.2 L'Organisateur peut annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la multiplication des participations au questionnaire. Il pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute intervention interviendra sans communication exprès de l'Organisateur.

Article 5 : Modalités et acceptation du règlement

- 5.1 La participation au concours requiert l'acceptation totale et sans réserve du règlement. En prenant part au concours, le participant exprime son accord avec le règlement.
- 5.2 Les coordonnées du participant sont uniquement destinées à la prise de contact en cas de sélection lors du tirage au sort.
- 5.2 Tout recours à la voie juridique est exclu.
- 5.3 L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances le justifient.

Article 6 : Droit applicable et for juridique

Les relations entre l'Organisateur et les partenaires sont soumises exclusivement au droit suisse. Tout litige éventuel sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Genève.